

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUIN 2025 A 18H30

La séance est présidée par Thomas GUILLET, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick GONDRAND a été élu secrétaire.

Conseillers présents : Françoise EYMARD, Alexandre GAYET, Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, Jean-Pierre MARTY, Mathilde NIERE.

Conseillers excusés : Cédric LOCATELLI, Jean-Michel RENARD.

Conseillers absents : Sylvain VALLÉE, Amandine POURRAT.

Le quorum est atteint, à raison de 6 personnes présentes sur 10. La séance est ouverte à 18h30.

Cependant, le quorum n'est nécessaire qu'aux 2 premières délibérations, qui ont été ajoutées à l'ordre du jour, après la reconvocation du conseil pour absence de quorum le 2 juin 2025 (selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 et L2121-17 du code général des collectivités territoriales.)

L'ordre du jour est le suivant :

Décisions du maire prises depuis le conseil municipal du 5 mai 2025

DELCOM 36-25	Approbation du devis pour l'achat d'une chargeuse
DELCOM 37-25	Réévaluation du loyer du restaurant des Hauts Plateaux
DELCOM 38-25	Harmonisation tarifs accueils de loisirs 2025
DELCOM 39-25	Revalorisation des tarifs de cantine rentrée 2025-2026
DELCOM 40-25	Demande de barnum à la Région AURA
DELCOM 41-25	Revalorisation de la redevance forfaitaire ESF Collomb
DELCOM 42-25	Revalorisation de la redevance forfaitaire ESF Maison de la Montagne
DELCOM 43-25	Convention de prêt de chevaux BTA
DELCOM 44-25	Convention de prêt de vélo BTA
DELCOM 45-25	Attribution des lots 6 à 14 Marché cœur de village

DELCOM 36-25 Approbation du devis pour l'achat d'une chargeuse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services techniques disposent de plusieurs véhicules dont une petite chargeuse, qui date d'une vingtaine d'années.

Il convient de remplacer ce véhicule.

Considérant le seuil des marchés publics, bien qu'une mise en concurrence ne soit pas nécessaire car le coût de cette acquisition est estimé inférieur à 40 000€ hors taxe, plusieurs devis ont été demandés.

Pour cela, 4 propositions d'entreprises ont été reçues :

- VAUDAUX : 39 950 € HT soit 47 940 € TTC
- JCB LYOMAT : 59 900 € HT soit 71 880 € TTC
- PARRON : 70 860 € HT soit 85 032 € TTC
- DPL : 127 000 € HT soit 152 400 € TTC

Considérant les montants des propositions et afin de rester sous le seuil des marchés publics, seul le devis de VAUDAUX est recevable, à véhicule équivalent et répondant aux attentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de VAUDAUX, située à SAINT-ETIENNE DE SAINT GEOIRS (38590), 51 rue de l'aéroport, pour un montant de 39 950€ HT.

INDIQUE que les crédits ont été prévus au budget, en section d'investissement, opération 122.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELCOM 37-25 Réévaluation du loyer du restaurant des Hauts Plateaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention signée avec la SARL VUE SUR LA MER le 1^{er} décembre 2023 pour l'occupation du local à effet de restaurant.

Cette convention prévoit, dans son article 4, une réévaluation de loyer, à date anniversaire, selon l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2023 (2077) qui sert d'indice de référence.

Considérant que l'indice du 1^{er} trimestre 2024 s'élève à 2227 ce qui porte la location mensuelle à :

$3000 \times 2227 = 3216.66 \text{ € HT soit } 3859.99 \text{ € TTC}$

2077

(TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES).

Considérant que la date anniversaire de réévaluation est le 1^{er} décembre de chaque année, cette dernière a bien été appliquée à partir du mois de décembre 2024 comme prévu contractuellement ;

Il convient de délibérer, à postériori, pour acter cette réévaluation pour l'année 2024-2025.

Une nouvelle réévaluation aura lieu à la date anniversaire et fera l'objet d'une future délibération.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier a délibéré et vote à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter le loyer du restaurant des Hauts Plateaux à la SARL vue sur la mer à 3216.66€ HT soit 3859.99€ TTC € à compter du 1^{er} MAI 2024.

AUTORISE le maire à signer tous documents concernant ce dossier.

DELCOM 038-25 Harmonisation tarifs accueils de loisirs 2025

Vu la délibération n°40/19 en date du 29 mars 2019 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) ainsi que la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les deux accueils de loisirs du territoire : la Passerelle à Lans-en-Vercors et les P'tits montagnards à Corrençon-en-Vercors ;

Vu la délibération intercommunale n° 62/22 en date du 3 juin 2022 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunal et de son annexe plan mercredi pour la période 2022-2025 ;

Considérant que les enjeux du plan mercredi sont les suivants :

- offrir une solution d'accueil le mercredi et les vacances à tous les enfants du territoire ;
- favoriser la mixité et la rencontre des jeunes des différentes communes ;
- rentabiliser les accueils de loisirs existants (la Passerelle et les P'tits montagnards).

Considérant que pour mettre en œuvre le plan mercredi, un travail d'harmonisation de la tarification a été nécessaire pour permettre à chaque famille de bénéficier des mêmes tarifs, quelle que soit sa commune de résidence ;

Considérant qu'un principe de participation financière des communes au fonctionnement des accueils de loisirs doit être acté ;

Considérant que le principe d'harmonisation consiste en une participation financière de chacune des communes qui est versée aux gestionnaires des accueils de loisirs en N+1 en fonction du nombre d'heures enfants facturé l'année précédente selon le mode de calcul suivant : calcul du reste à charge (recettes moins dépenses) d'une heure enfant dans la structure multipliée par le nombre d'heures facturé pour les enfants de la commune d'origine ;

Considérant que ce travail d'harmonisation des tarifs a été approuvé par la délibération n°76/19 en date du 26 juillet 2019 et est appliqué depuis le 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant que ce tarif est réactualisé chaque année en fonction des dépenses et des recettes réelles de la structure gestionnaire ;

Considérant qu'il convient de présenter et de valider le tarif qui sera la base de la refacturation pour la fréquentation de l'année 2024 ;

Considérant que la commission jeunesse et vie locale de la CCMV en date du 20 mai 2025 a approuvé les nouveaux tarifs de l'année 2024 : un tarif horaire de 2,38 € pour les P'tits montagnards et de 2,34 € pour la Passerelle ;

Considérant que les fréquentations et refacturations pour l'année 2024 sont les suivantes :

La Passerelle			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2025 pour 2024 (tarif horaire de 2,34 €)
	Nombre d'heures par an		
Lans-en-Vercors	6 415,50	14 308	48 492,99 €
Autrans-Méaudre en Vercors	1 906	5 514	17 362,80 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	2 010,25	3 376	12 603,83 €
Engins	762,25	1 448	5 171,99 €
Corrençon-en-Vercors	0	0	0,00 €
Villard-de-Lans	471,25	1 938	5 637,65 €
Total	11 565,25	26 584	89 269,26 €

Les P'tits montagnards			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2025 pour 2024 (tarif horaire de 2,38 €)
	Nombre d'heures par an		
Lans-en-Vercors	382	717,50	2 616,81 €
Autrans-Méaudre en Vercors	839	5 452,50	14 973,77 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	0	0	0,00 €
Engins	90	324	985,32 €
Corrençon-en-Vercors	884	1 790	6 364,12 €
Villard-de-Lans	4 634	13 905,50	44 124,01 €
Total	6 829	22 189,50	69 064,03 €

Considérant qu'il est proposé de faire perdurer le principe de conventionnement entre le gestionnaire et chacune des communes afin d'officialiser l'engagement, les obligations de chacune des parties et d'acter administrativement le tarif annuel applicable, le calendrier et les modalités de versement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs applicables pour l'année 2024 et refacturés ensuite aux communes en 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions afférentes à ce dossier ;

DELCOM 039-25 Revalorisation des tarifs de cantine rentrée 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% sur chaque tranche de quotient familial de fixer les tarifs comme suit :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE			
QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix du repas seul	Prix accueil pause méridienne	Total à payer
Inférieur ou égal à 530	3,48 €	0,66 €	4,14 €
De 531 à 700	3,56 €	0,76 €	4,31 €
De 701 à 900	3,62 €	0,86 €	4,47 €
De 901 à 1200	3,71 €	0,98 €	4,69 €
De 1201 à 1500	3,78 €	1,08 €	4,86 €
De 1501 à 2000	3,85 €	1,31 €	5,16 €
Supérieur à 2001	3,93 €	1,41 €	5,34 €

TARIFS DU PERISCOLAIRE		
QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs matins	Tarifs soirs
Inférieur ou égal à 530	2,33 €	2,33 €
De 531 à 700	2,44 €	2,44 €
De 701 à 900	2,49 €	2,49 €
De 901 à 1200	2,56 €	2,56 €
De 1201 à 1500	2,62 €	2,62 €
De 1501 à 2000	2,70 €	2,70 €
Supérieur à 2001	2,84 €	2,84 €

Tarif repas occasionnel pour convenance personnelle : 5.43€

Tarif du périscolaire exceptionnel : 3.14€

Pénalité de retard lors du périscolaire du soir : 11.22€

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la revalorisation des tarifs de restauration scolaire et de la garde périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2025-2026 et du règlement intérieur.

DELCOM 040-25 Demande de barnum à la Région AURA

La Région Auvergne Rhône-Alpes propose aux communes de moins de 2 000 habitants l'attribution d'un barnum de 3m x 3m.

Le barnum serait cédé à titre gratuit par la Région au profit des associations locales. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum.

Un dossier est à déposer auprès de la Région AURA, qui veillera à une couverture uniforme du territoire régional.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, vote à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de barnum auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELCOM 041-25 Revalorisation de la redevance forfaitaire ESF Collomb

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°115-23 relative à la redevance forfaitaire de l'ESF « Maison Collomb » et sa convention du 15 novembre 2023 ;

Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction ;

Vu l'indice du coût de la construction (ICC) du 1^{er} trimestre 2023 publié par l'INSEE : 2077 ;

Vu l'indice du coût de la construction (ICC) du 1^{er} trimestre 2024 publié par l'INSEE : 2227 ;

Considérant que le montant de cette redevance forfaitaire est révisable chaque année, en fonction de l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre de référence, publié par l'INSEE ;

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des logements communaux (loyer en cours x nouvel ICC du 1^{er} trimestre / ICC du même trimestre de l'année précédente)

$$2200 \text{ €} \times \frac{2227}{2077} = 2\,358.88 \text{ €}$$

Soit deux mil trois cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-huit centimes pour l'année 2025.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la revalorisation de la redevance forfaitaire demandée à l'ESF.

AUTORISE le maire à produire un titre de recette à l'article 75813.

DELCOM 042-25 Revalorisation de la redevance forfaitaire ESF Maison de la Montagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°77-23 relative à la redevance forfaitaire de l'ESF « Maison de la Montagne » et sa convention du 5 septembre 2023 ;

Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction ;

Vu l'indice du coût de la construction (ICC) du 1^{er} trimestre 2023 publié par l'INSEE : 2077 ;

Vu l'indice du coût de la construction (ICC) du 1^{er} trimestre 2024 publié par l'INSEE : 2227 ;

Considérant que le montant de cette redevance forfaitaire est révisable chaque année, en fonction de l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre de référence, publié par l'INSEE ;

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des logements communaux (loyer en cours x nouvel ICC du 1^{er} trimestre / ICC du même trimestre de l'année précédente)

5 000 € x $\frac{2227}{2077}$ = 5 361.10 €

Soit cinq mil trois cent soixante et un euros et dix centimes pour l'année 2025.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la revalorisation de la redevance forfaitaire demandée à l'ESF.

AUTORISE le maire à produire un titre de recette à l'article 75813.

DELCOM 043-25 Convention de prêt de chevaux BTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention de moyens annexée, relative à un prêt de chevaux par la ferme équestre La Renardière, représentée par Madame Christine DAGOT, le groupement de gendarmerie de l'Isère et les communes de Villard-de-Lans, Lans-en-Vercors et Corrençon-en-Vercors,

Considérant que les objectifs poursuivis par cette convention visent à renforcer ponctuellement l'action du poste provisoire de gendarmerie par des patrouilles à cheval pour la durée estivale, sur 5 fois 2 jours,

Considérant dès lors que le projet de convention porte sur la mise à disposition de deux chevaux et d'équipements aux gendarmes patrouilleurs et définit les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention de moyens telle qu'annexée, à conclure entre Madame Christine DAGOT, propriétaire de la ferme La Renardière, le groupement de gendarmerie et la commune,

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de deux mois, allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025, et que les frais afférents à cette mise à disposition, pris en charge par la commune de Villard-de-Lans, seront facturés à la commune de Corrençon-en-Vercors au prorata du nombre d'habitants.

DELCOM 044-25 Convention de prêt de vélo BTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention de moyens annexée, relative à un prêt de vélos à assistance électrique au profit du groupement de la gendarmerie,

Considérant que les objectifs poursuivis par cette convention visent à renforcer ponctuellement l'action du poste provisoire de gendarmerie par des patrouilles de gendarmes à vélo,

Considérant dès lors que le projet de convention porte sur la mise à disposition de vélos et d'équipements aux gendarmes patrouilleurs et définit les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention de moyens telle qu'annexée à conclure entre le groupement de gendarmerie et la commune,

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de deux mois, allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025, et que les frais afférents à cette mise à disposition, pris en charge par la commune de Villard-de-Lans, seront facturés à la commune de Corrençon-en-Vercors au prorata du nombre d'habitants.

DELCOM 045-25 Attribution des lots 6 à 14 Marché cœur de village

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la commande publique, et notamment les articles L. 1111-2, L. 2123-1, L. 2152-1, R. 2122-2, R. 2123-1,

Considérant la publication le 17 février 2025 avec une remise des offres fixée au 19 mars 2025, d'un marché à procédure adaptée pour les lots n° 6 à 14 du marché public Cœur de Village,

Considérant les offres réceptionnées,

Considérant l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, par le maître d'œuvre Axe et Courbes, qui s'est tenu le 2 avril 2025, en présence de la commission d'appel d'offres,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

ATTRIBUE le lot n°6 « menuiserie bois » du marché public Cœur de Village à la société SAS EURO CONFORT MAINTENANCE, 19 rue Martin Luther King, à SAINT-MARTIN D'HERES (38400), pour un montant de 100 390 € HT soit 120 468 € TTC.

ATTRIBUE le lot n°7 « doublages cloisons plafonds suspendus » du marché public Cœur de Village à la société FSM, 16 chemin de l'Îlot Manuel à ALBERTVILLE (73200), pour un montant de 79 572.30 € HT soit 95 486.76 € TTC.

ATTRIBUE le lot n°8 « chapes » du marché public Cœur de Village à la société SAS INNOV CHAPE, 383 rue des Sables et Près de Gaud à SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE (26260), pour un montant de 5 425 € HT soit 6 510 € TTC.

ATTRIBUE le lot n°9 « carrelage-faïence » du marché public Cœur de Village à la société SAS Angelino et Fils, 383 rue des Sables et Près de Gaud à SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE (26260), pour un montant de 31 539 € HT soit 37 846.80 € TTC.

ATTRIBUE le lot n°10 « peinture » du marché public Cœur de Village à la société SAS EURO CONFORT MAINTENANCE, 19 rue Martin Luther King, à SAINT-MARTIN D'HERES (38400), pour un montant de 25 427.70 € HT soit 30 513.24 € TTC.

ATTRIBUE le lot n°11 « serrurerie » du marché public Cœur de Village à la société Serrurerie Générale Bruno et Cie, 32 rue du Moirond à DOMENE (38420), pour un montant de 22 453.20 € HT soit 26 943.84 € TTC.

ATTRIBUE le lot n°12 « plomberie-sanitaire-chauffage-VMC » du marché public Cœur de Village à la société SAS Todeschini Alain, 50 rue Jean Moulin à RENAGE (38140), pour un montant de 129 513.60 € HT soit 155 416.32 € TTC.

ATTRIBUE le lot n°13 « électricité courants faibles » du marché public Cœur de Village à la société Eletric Tolerie, 4 impasse de Lorraine à ECHIROLLES (38130), pour un montant de 35 192.35 € HT soit 42 230.82 € TTC.

ATTRIBUE le lot n°14 « enduits extérieurs » du marché public Cœur de Village à la société SMPF, 330 rue de Chantarat à VOUREY (38210), pour un montant de 22 070 € HT soit 26 484 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au budget et sont suffisants et seront inscrits à l'opération 101.

La séance est close à 19h30